

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 12

Votants : 13

Procuration: 1

L'an deux mil dix-sept, le dix avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de DUINGT (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc ROLLIN, Maire.

PRÉSENTS : M. Marc ROLLIN, M. Eric BARITHEL, Mme Pascale MEYER, M. Bruno BARTHALAIS, M. Jean-François PAILLE (mandataire de M. Rémi DAVIET)

Mme Elisabeth BORN-BURNOD, M. Sébastien FRANCOIS, Mme Catherine FOCHT, M. Patrick LUGAZ, M. Francis MILLET, M. Jean PALAU, Mme Brigitte PONCHON.

ABSENTS : M. Rémi DAVIET (a donné pouvoir à M. Jean-François PAILLE)

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31/03/2017

Date d'affichage de la convocation : le 31/03/2017

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Eric BARITHEL est désigné pour remplir cette fonction.

Le compte-rendu du conseil municipal du 8 février 2017 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente les décisions du maire N°DEC201701/DEC2017/02/DEC201703 relatives à des avenants au marché de travaux extension des marmottons.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter une question à l'ordre du jour, il s'agit de la dénomination de la voie communale qui relie la route du Vignet au futur lotissement Jean Cœur les Prés Viviers. Le conseil accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour définitif qui s'établit comme suit :

0201 : réalisation d'un sens giratoire vente parcelles AB266/partieAB267/268/265 et AB284 au profit du conseil départemental 74 ;

0202 : travaux ONF 2017

0203 : convention mission d'accompagnement du CAUE pour aménagement de la plage ;

0204 : convention maison Honoré ;

0205 : avenant N°1 convention entente intercommunale ;

0206 : prise de compétence GEMAPI par le Grand Annecy ;

0207 : vote des taxes directes locales ;

0208 : Vote du budget principal 2017

0208 : dénomination de la voie communale qui relie la route du Vignet au futur lotissement Jean Cœur

DELIBERATION N° 20170201

**REALISATION D'UN SENS GIRATOIRE RD1508/RD8 CESSIONS PARCELLES AB 266
PARTIE AB267/PARTIE AB268/PARTIE AB265/AB 284 AU PROFIT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL 74**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la construction du futur sens giratoire RD1508/RD8 nécessite la cession au profit du conseil départemental 74 des parcelles mentionnées ci-dessous :

DESIGNATION DES PARCELLES VENDUES

LIEU-DIT	SECTION CADASTRE	ANCIEN N°CADASTRE	NOUVEAU N° CADASTRE	SURFACE VENDUE m ²
CHAMP DES COINS	AB	266	266	110

CHAMP DES COINS	AB	267	267p	783
CHAMP DES COINS	AB	268	268p	427
LES GRANDS CHAMPS	AB	265	265p	45
PRES NOUVEAUX	AB	284	284	468

Plan cadastral des cessions ci-joint.

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'une promesse de vente a été signée entre le département et la commune pour arrêter les conditions des cessions.

La cession aura lieu à titre gratuit.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- *Approuve la cession des parcelles ci-dessus mentionnées aux conditions arrêtées dans la promesse unilatérale de vente.*
- *Mandate Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la cession.*

DELIBERATION N° 20170202

OFFICE NATIONALE DES FORETS PROGRAMME DE TRAVAUX 2017

Monsieur Jean Palau responsable de la commission environnement forêt présente le programme des actions forestières proposées par l'ONF pour l'année 2017. Il s'agit :

d'un débroussaillage manuel localisation de la parcelle N°5 réouverture du périmètre dans du buis de la borne N°51 à 82 canton du Taillefer et lieu-dit Crêt du Bourg.

Le montant prévisionnel s'élève à 4 550 € HT

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le programme des actions forestières proposées pour 2017 pour un montant prévisionnel de 4 550.00 € HT

DELIBERATION N°D20170203

CAUE 74 PROJET DE CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE DE Duingt POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAGE MUNICIPALE (BATIMENTS EXISTANTS ET ABORDS) ET SON ANNEXE.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet de convention entre le CAUE 74 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Savoie) et la commune

de Duingt pour une mission d'accompagnement de la commune dans sa réflexion sur l'aménagement de la plage municipale (bâtiments existants et leurs abords).

La contribution financière de la commune s'élève à 5 200 €.

Monsieur le maire détaille les différents articles de la convention et de son annexe et demande au conseil municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré,

- Le conseil municipal accepte à l'unanimité les termes de la convention et de son annexe ;
- Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention et son annexe ainsi que tout autre document nécessaire au bon déroulement de cette mission ;
- Mandate Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire

DELIBERATION N°D20170204

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE MAISON HONORE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention d'occupation temporaire de la maison Honoré entre la commune et la SAS « la Petite Fringale » représentée par sa Présidente Béatrice CADE née MILLET.

La convention prévoit l'autorisation d'occupation de la maison Honoré cadastrée AB71, propriété communale, pour la période allant du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année civile par la SAS « la petite Fringale » pour une durée de cinq ans soit de l'année 2017 à l'année 2021.

Monsieur le Maire lit les articles de la convention au conseil municipal

Le conseil municipal est ensuite invité à approuver cette convention d'occupation temporaire et à autoriser le Maire à signer ladite convention dont un exemplaire est annexé à la présente.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- *Approuve la convention d'occupation temporaire de la maison HONORE ;*
- *Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention s'y rapportant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

DELIBERATION N°D20170205

AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle la délibération de restitution des compétences aux communes suite à l'intégration au sein du Grand Annecy ainsi que la délibération l'ayant autorisé(e) à signer la convention d'entente intercommunale pour la gestion partagée de ces compétences restituées.

Il expose que suite à une réunion de préparation du budget prévisionnel 2017 de l'entente intercommunale, il a été décidé d'ajouts et de précisions à la convention d'entente :

- Ajout du nettoyage des abords des Points d'Apport Volontaires (effectué par les services techniques de Saint-Jorioz) à la liste des compétences de l'entente pour l'année 2017 ;
- Précisions sur les modalités de versement des subventions aux associations, versement pris en charge par la commune de Saint-Jorioz ;
- Possibilité d'évolution de la liste des associations à vocation intercommunale ;
- Modalités pratiques de financement de l'entente : échancier des facturations entre communes.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 à la convention d'entente

- *Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 de la convention d'entente intercommunale cependant en ce qui concerne le nettoyage des Points d'Apport Volontaires, le conseil municipal souhaite que celui-ci soit repris par la commune de Duingt dès 2018*

DELIBERATION N°D20170206

PRISE DE COMPETENCE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS) PAR LE GRAND ANNECY

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018.

La loi crée un bloc de compétences comprenant les missions relatives à la GEMAPI, définies aux 1°, 2°, 5° et 8° De l'article 211-7 du code de l'Environnement :

- Aménagement de bassin hydrographique ;
- Entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- Défense contre les inondations et contre la mer (gestion des ouvrages de protection hydraulique) ;
- Restauration des milieux aquatiques (potentielles zones d'expansion de crues).

Cette compétence est ainsi complémentaire de la gestion des eaux pluviales des eaux urbaines, qui revient au Grand Annecy dans le bloc assainissement à compter du 1^{er} janvier 2017.

C'est pourquoi, il est proposé d'anticiper une prise de compétence GEMAPI à la même date.

S'agissant d'une modification statutaire ne concernant ni une compétence obligatoire ni la restitution ou l'extension d'une compétence optionnelle ou facultative existante, il y a lieu de soumettre cette décision à l'approbation des communes, conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) avec nécessité d'obtention de la majorité qualifiée des communes dans un délai de trois mois à compter de la notification à chaque maire de la délibération de l'EPCI.

Vu l'article L5216-5 du CGCT ;

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement ;

Vu l'article 5211-17 du CGCT ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la prise de compétence GEMAPI par le Grand Annecy à compter de 2017.

Après avoir délibéré le conseil municipal

- ***Adopte à l'unanimité la prise de compétence GEMAPI par le Grand Annecy à compter de 2017.***

DELIBERATION N°D20170207

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2017.

Il expose au conseil municipal que le Grand Annecy récupère la part départementale de la Taxe d'habitation qui était versée à la commune depuis 2011. Ce qui explique la baisse du taux de la taxe d'habitation qui passe de 14.60 % à 9.08 %

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'augmentation de 2 % des taux cette année.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

- ***Décide à l'unanimité d'augmenter de 2 % les taux des taxes directes locales qui se présentent ainsi :***

TAUX ACTUELS :

Taxe d'habitation : 9.08 %
Foncier bâti : 8.58 %
Foncier non bâti : 40.18 %

TAUX 2017

Taxe d'habitation : 9.26 %
Foncier bâti : 8.75 %
Foncier non bâti : 40.98 %

- *de DONNER pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM*

DELIBERATION N°D20170208

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2017

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2017.
Le conseil municipal oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

- *approuve le budget Primitif 2017 de la commune équilibré en recettes et en dépenses :*

Fonctionnement : 1 627 750.00 €

Investissement : 777 938.19 €

DELIBERATION N°D20170209

DENOMINATION DE LA VOIE NOUVELLE « LES PRES VIVIERS » QUI RELIE LA ROUTE DU VIGNET AU LOTISSEMENT JEAN CŒUR « LES PRES VIVIERS »

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de proposer un nom pour la voie nouvelle communale des Prés Viviers qui part de la route du Vignet pour aboutir au futur lotissement Jean Cœur « les Prés Viviers » (plan joint).

le conseil municipal propose :

- Route de la Champanaise

⇒ *Après délibération, le conseil municipal retient la dénomination suivante pour la voie nouvelle des Prés Viviers : route de la Champanaise*

Informations et questions diverses

- Présentation des plans du projet de construction d'une superette
- Présentation du nouveau plan de la commune
- Permanences électorales pour les présidentielles du 23 avril et 7 mai 2017

La séance est levée à 23 H 30